



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Procès-Verbal n°8

Réunion du :	Jeudi 10 février 2026 à 17h45
Président :	M. Guillaume JANIN
Secrétaire de séance :	Mme. SOLNON Sylvie
Présents :	ALEXANDRE Michel – PEZZOLI Georges – LE TEXIER Patrick – CONSTANS Ludovic - MARTIN Gregory – MASSOLO Cyrille – AMEUR MEDDAH Djemel – FAUTRAD Patrick – DEWOST Claire -SOLNON Sylvie – JOLY Christophe – CARPENTIER Dominique- CAUDMONT José – WILLIG Thierry – LANDON Noël – RAVET Christophe – BONARDI Fabien Par Visioconférence : CHARETTE Bruno – MOMBOISSE Michel – LETANG Stéphane – COTY Bernard – ABBOUR Mustapha – CAUDMONT Lucas – MATTERA Sébastien

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission Départementale des Arbitres peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (47 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond

Le Président ouvre la réunion en évoquant les sujets d'actualités, et passe au vote pour nommer le parrain de la promotion 2025-2026. Les arbitres formés sur la saison 2025-2026 seront parrainés par Mr EBRARD Michel, ancien membre de la CDA, ancien arbitre de Ligue et toujours impliqué dans l'arbitrage au sein de l'UNAF Var.

POINT sur les FIA :

- La séance n 7 a eu lieu le samedi 7 février avec la réception de fin de parcours, avec les parents. Les consignes ont été donnés aux nouveaux arbitres ainsi qu'une dotation offerte par la CDA (maillot noir d'arbitre et écusson)
- Une nouvelle FIA commencera le lundi 16 février à La Crau et sera animée par Ludovic CONSTANS et Patrick LE TEXIER.



DESIGNATIONS :

Beaucoup trop d'indisponibilités les samedis, le secteur désignation doit faire face à ce manque de présence, sans compter les rencontres supplémentaires à désigner (matchs de Ligue, U13 N1, féminines...).

Le Président a fait un point sur le nombre de matchs/arbitre/catégorie afin d'équilibrer le nombre de désignations.

DISCIPLINE :

A ce jour :

- 303 demandes d'explications envoyées
- 104 arbitres ont été sanctionnés pour indisponibilités tardives, manque de rapport, pas de réponse aux sollicitations par mail, absences aux rencontres sans justificatif, absence devant la commission de discipline...

CTA :

Une convention avec le District et le collège de Besse sur 3 ans devrait être signée.

Une première sensibilisation au collège de Draguignan doit être prévue.

6 étudiants suivant les cours d'arbitrage à la FAC devraient devenir officiellement Arbitre dans les jours à venir.

DATES clés DE FIN DE SAISON :

Test théorique :

Le 21/03/2026 à la FAC UFR STAPS de La Garde 9h30

Le 28/03/2026 à Fréjus :9h30

Le 29/03/2026 au District :9h30

Et l'Assemblée Générale de fin de saison le 22/05/2026 à la FAC UFR STAPS à La Garde à 18h30.

La séance est levée à 20h35.

Prochaine réunion, sur convocation

Le Président : Guillaume JANIN
La secrétaire de la s